

L'invention du canal de Manosque : une histoire à rebondissements

La volonté et la ténacité des élus locaux et des propriétaires, relayées au niveau des préfets et des ingénieurs des Ponts et Chaussée, ont permis au terme de vingt et une années d'études et de négociations, interrompues par le désastre de la guerre de 1870, d'aboutir à la création du canal de Manosque par la publication d'une loi le 07 juillet 1881.

Une demande préfectorale

L'histoire du canal de Manosque naît en 1860, sous l'impulsion d'un préfet des Basses-Alpes, Charles GIMET, qui avait identifié l'irrigation comme une des quatre questions fondamentales dont il fallait se préoccuper pour entreprendre la transformation agricole du département des Basses Alpes. Il commande un rapport « *sur le réseau général des canaux à exécuter dans le département et l'ordre d'urgence des travaux* ».

Etabli le 10 janvier 1863 par l'Ingénieur en Chef Pierre CONTE-GRANDCHAMPS, ce rapport étudiait aussi bien les canaux ordinaires que les canaux à grande section, dans lesquels figurait le canal de Manosque, classé en tête. Pour la première fois, le tracé possible du canal de Manosque est évoqué. L'Ingénieur en Chef Pierre CONTE-GRANDCHAMPS précise que « *ce canal est vivement réclamé* » par les habitants riverains.

Les vœux des populations

Parallèlement, les populations réclament la création d'un canal d'arrosage afin de relever l'agriculture du pays très compromise par la rigueur du climat méditerranéen et de développer la richesse économique de cette région pauvre. D'octobre à décembre 1862, six communes du Sud du département, de Villeneuve à Corbières, envoient au Préfet des pétitions signées par plusieurs centaines de propriétaires et des conseillers municipaux pour demander la réalisation des études pour un canal d'irrigation, l'obtention de l'utilité publique et des subventions nécessaires. Oswald BOUTEILLE, avocat, a participé activement à la réussite de cette pétition. Il jouera par la suite un rôle décisif pour faire aboutir ce grand projet.

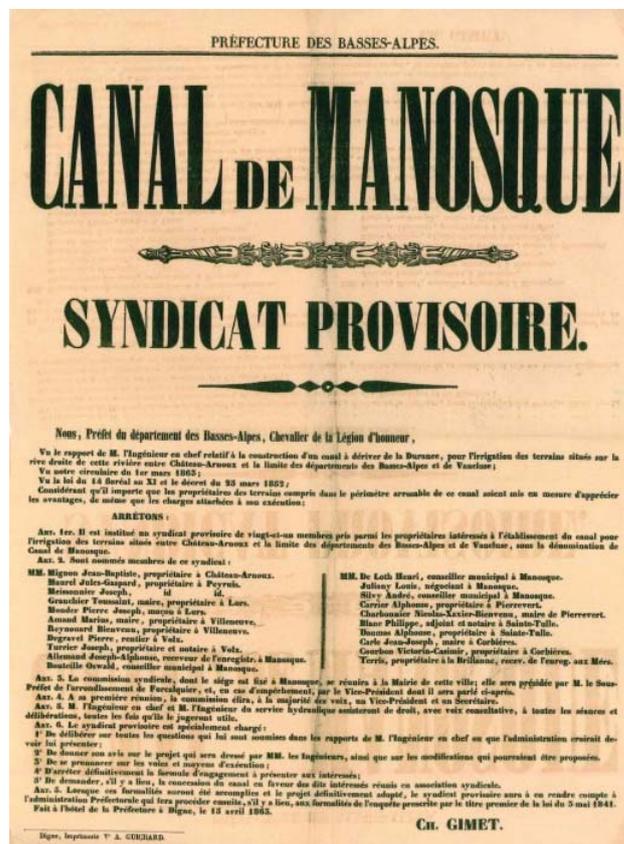
Le conseil général joue également un rôle, en faisant part de son vœu pour le percement de canaux le long de la Durance. Dès 1861, le conseiller général JOUBERT avait présenté une correspondance à l'Empereur en termes vibrants : « *Soutenez-nous dans nos efforts, Sire, pour nos populations agricoles frappés de pauvreté, si déshérités, jusqu'à ce jour si résignées...* ».

« Le climat du département des Basses-Alpes et notamment du plateau supérieur de la Durance entre Sisteron et Mirabeau est un des plus secs de France. La pluie s’y répartit très irrégulièrement entre les diverses saisons. Il n’en tombe que des quantités insignifiantes de mai à septembre et encore tombe-t-elle généralement sous forme de pluie d’orage sans vertu pénétrante. Le plateau de Manosque entre Château-Arnoux et Corbières appartient à la formation d’eau douce supérieure composée de poudingues, de grès, de sable et de marne, associés au hasard et d’une puissance absorbante remarquable. Sous un pareil climat et avec une telle composition géologique, l’irrigation est d’une nécessité absolue pour la culture des prairies, des plantes, des arbres à fruits. »

Rapport Conte-Grandchamps de 1866 intitulé « Sur l’utilité d’un canal d’irrigation à dériver de la Durance à Château-Arnoux pour l’arrosage de 3500 hectares de terrain dans les douze communes situées entre Château-Arnoux et Corbières »

La création d’une association syndicale provisoire

Le rapport du 30 janvier 1863 établi par l’Ingénieur en Chef Pierre CONTE-GRANDCHAMPS déclenche la procédure de création d’une association syndicale provisoire réclamé dans les pétitions. Il est institué le 15 avril 1863 par arrêté préfectoral. Un grand pas vient d’être franchi.



Des études à l’avant-projet

La collecte des souscriptions à l’arrosage des terres a constitué la première tâche urgente de l’association syndicale provisoire, mission qui ne fut pas aisée, la dépense n’étant pas définitivement arrêtée, la situation des cultivateurs étant précaire et un problème juridique relatif à l’engagement des parcelles des « incapables¹ » se posant, ceux-ci ne pouvant pas adhérer à une association syndicale sans autorisation expresse du tribunal.

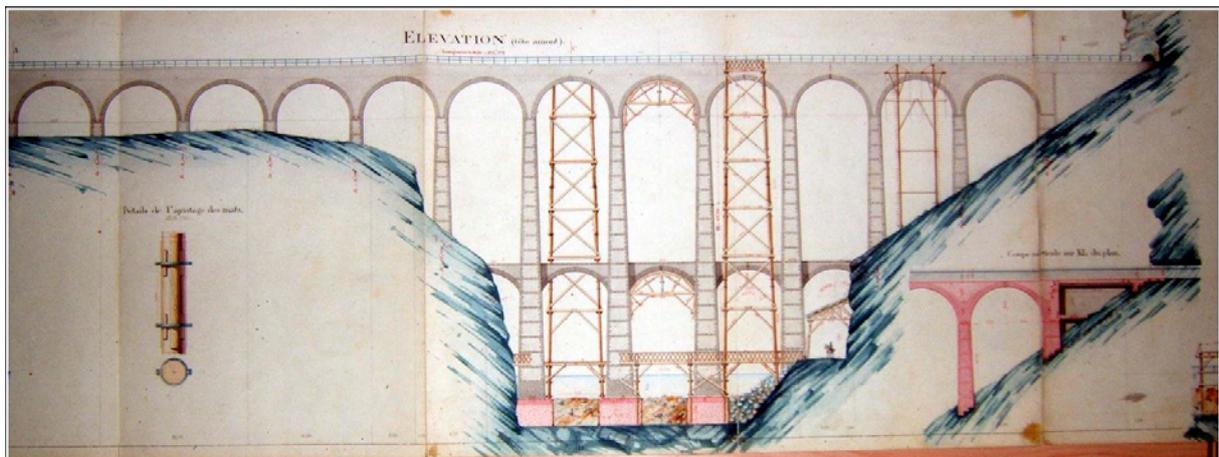
¹ C’est-à-dire appartenant à des mineurs, des femmes mariées sans contrat, des personnes sous tutelle ou en indivision

Parallèlement, suite à diverses études notamment sur les différentes possibilités de tracé, l'avant-projet définitif est finalisé le 1^{er} octobre 1867 (tracé, longueur, surface irriguée, surface à acquérir, calculs de terrassement, évaluation des ouvrages d'art², coûts et plus-value). Il est transmis successivement à l'Ingénieur en chef, au Préfet, à l'association syndicale et au Ministre.

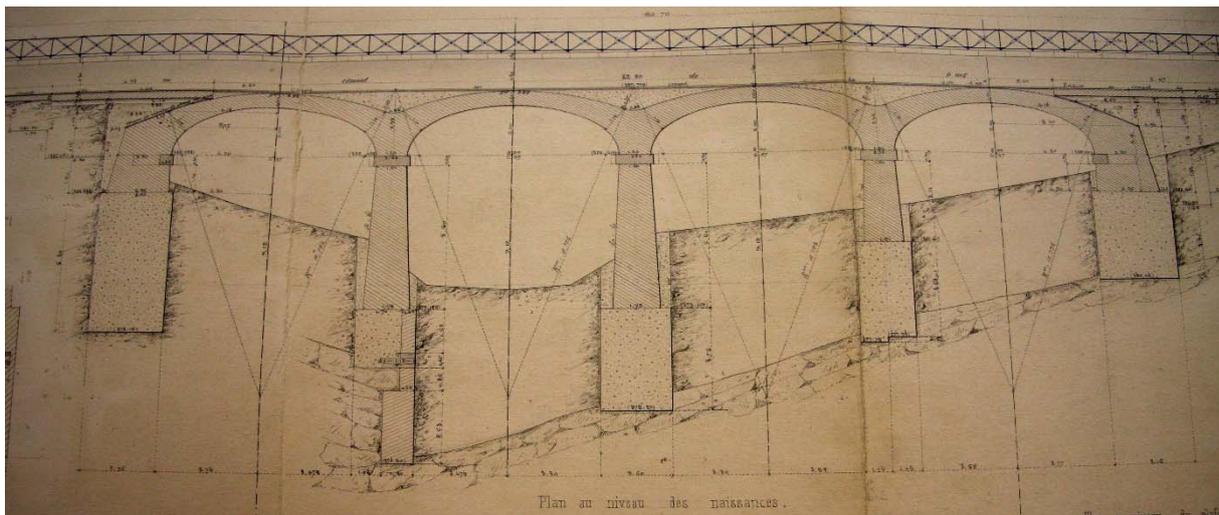
L'association syndicale définitive, chargée d'assurer la poursuite du projet, est alors créée le 1^{er} mars 1868.

L'étape suivante a consisté en la demande de concession de la prise d'eau, effectuée et suivie d'une enquête publique qui se déroula du 26 septembre au 16 octobre 1869. L'avis de l'enquête fut favorable.

Le Préfet transmet alors le 27 juin 1870 l'ensemble du dossier au Ministère de l'Agriculture afin d'obtenir la subvention et l'autorisation de mettre en place les procédures.



Plan de 1867 du projet d'aqueduc du Largue (remplacé par un siphon en fonte grise de deux tubes 1000 mm et 900 mm)



Plan du pont-aqueduc du ravin d'Espel à Manosque

² Construction entrant dans la catégorie des équipements nécessaires à un pays : ponts, aqueducs, viaducs en particulier

L'attente de la loi

Le 1^{er} juillet 1870, la guerre franco-prussienne est déclarée. Le 4 septembre, la défaite de Sedan entraîne la chute de Napoléon III et du Second Empire. Le projet du canal de Manosque connaît alors un sérieux coup d'arrêt.

La réponse du ministère tarda en raison des événements et arriva le 24 avril 1872. Elle pointe que le nombre d'hectares souscrits est insuffisant, demande de réduire le volume d'eau prélevé en Durance et de réviser l'estimation des travaux de terrassement et d'étanchéité. Elle conclut que les finances de l'Etat ne permettent pas de subventionner le projet à la hauteur demandée.

Un projet réajusté est adressé par le Préfet au Ministère de l'Agriculture le 8 février 1875.

La réponse ministérielle du 26 août 1875 donna un coup de frein au projet, celle-ci indiquant qu'il ne pourrait être donné une suite à l'affaire uniquement si les intéressés prennent à leur charge la plus grande partie des frais de l'opération.

La ténacité des élus locaux et notamment, d'Oswald BOUTEILLE, devenu député, qui est aujourd'hui, à juste titre, considéré comme le « père » du canal, a permis de convaincre en 1879 les ministres et les deux chambres (sénat et assemblée nationale) et d'aboutir à la parution de la loi du 07 juillet 1881.

Du fait du désaccord non résolu sur le montant de la subvention, le projet fût considéré comme un chantier avec une intervention directe de l'Etat. La loi du 07 juillet 1881 déclare « *d'utilité publique les travaux du canal* » et autorise « *l'exécution par l'Etat d'un canal d'irrigation, dit Canal de Manosque, dérivé de la Durance, dans le département des Basses-Alpes* »